ABGEOMETRIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 7 B PLACE DU GENERAL DE GAULLE
07120 RUOMS
509 380 622 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société ABGEOMETRIE, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7B PLACE DU GENERAL DE GAULLE 07120 RUOMS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Hélène MICHEL, titulaire de 357 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Cédric RANCHIN, titulaire de 343 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène MICHEL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Constat d'anomalies et d'incohérences dans les statuts enregistrés de la société (modifications non intégrées ou mal reproduites),
- Régularisation des décisions antérieures relatives,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

CR HM

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7B PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 07120 RUOMS au 66 A Route de Pradons 07120 RUOMS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 66 A Route de Pradons 07120 RUOMS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale constate que, bien que certaines décisions antérieures aient été valablement prises et enregistrées auprès du greffe du tribunal de commerce, les statuts n'ont pas été correctement mis à jour et/ou déposés, notamment concernant :

- La cession de parts sociales intervenue le 8 novembre 2010
- La nomination du cogérant Mr Cédric RANCHIN

Ces omissions ont conduit à une incohérence entre les statuts en vigueur déposés.

L'assemblée Générale décide de régulariser cette situation en procédant à une mise à jour complète des statuts pour y intégrer toutes les modifications votées antérieurement et enregistrées partiellement ou incorrectement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de refléter l'ensemble des modifications suivantes :

HT

CR

L'Assemblée Générale, après avoir pris en compte la cession de parts intervenue le 8 novembre 2010, décide de mettre à jour la répartition des parts sociales.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de 7 000 euros.

Il est divisé en 700 parts de 10€ chacune, entière, libérées par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs à savoir :
à Madame Hélène MICHEL .....357 parts
A Monsieur Cédric RANCHIN ..... 343 parts
Total des parts formant le capital social 700 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale, décide de mettre à jour l'article 39 – NOMINATION DU GERANT pour le rendre conforme à l'original est de rajouter Mr Cédric RANCHIN en qualité de co-gérants au côté de Mme Hélène MICHEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Hélène MICHEL
Gérante

Cédric RANCHIN
Gérant

HM

CR